

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 018-200090561-20240805-DP24104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2024

DÉCISION DU PRESIDENT

Agissant par délégation du Conseil Communautaire

Date d'affichage:

0 5 SEP, 2024

DP24/104

PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE - CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL A VOUZERON - CONVENTION D'UTILISATION DES MASCOTTES DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL JEUNESSE ENGAGEMENT ET SPORTS DU CHER

Le Président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020 et n° 2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL20/133 du 09 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président,

Vu la convention du Service Départemental Jeunesse Engagement et Sports du Cher,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry organise un projet pédagogique ayant pour thématique les jeux olympiques 2024 pour les enfants fréquentant le centre de loisirs intercommunal à Vouzeron.

Considérant la proposition du Service Départemental Jeunesse Engagement et Sports du Cher de mettre à disposition, à titre gracieux, des mascottes des jeux olympiques et paralympiques 2024 du 28 août 2024 au 2 septembre 2024,

DÉCIDE

- d'approuver la convention de mise à disposition de deux mascottes des jeux olympiques et paralympiques 2024, du 28 août 2024 au 2 septembre 2024, à titre gracieux,
- de signer ou d'autoriser la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y reportant.

Fait à Vierzon, le 05 août 2024

DIMON

Le Président,

François



Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 018-200090561-20240805-DP24104-DE

Accusé certifié exécutoire

Liberté Égalité Fraternité

Convention d'utilisation des Mascottes JOP 2024 n°XXX/202

Entre d'une part :

L'emprunteur : CDC Vierzon Sologne Berry Adresse 2, rue Blanche Baron – 18100 Vierzon

Représenté par : François DUMON en qualité de Président

Et

L'organisme prêteur : SDJES du Cher

Dont le siège social se situe à la DSDEN rue du 95 -ème de Ligne

Représentée par Monsieur CHIFFRE en qualité de DASEN

Préambule:

Ce prêt a pour but d'utiliser les mascottes dans le cadre des activités liées aux Jeux Olympiques et Paralympiques (exploitation commerciale interdite).

Ceci ayant été exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles, l'organisme prête à titre gratuit, l'équipement décrit ci-dessous :

Une mascotte Olympique d'une hauteur de 130cm Une mascotte Paralympique d'une hauteur de 130cm

Le Partenaire reconnaît recevoir les mascottes JOP 2024 mises à disposition en bon état (de présentation et de fonctionnement), état dans lequel il s'engage à les restituer à l'issue du prêt.

Article 2 : Propriété

Le matériel reste propriété du SDJES. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur les mascottes prêtées.

Article 3 : Durée du prêt et prolongation

Le prêt est consenti à partir du 28 Aout jusqu'au 2 septembre

La durée du prêt pourra toutefois être prolongée par la signature d'un avenant dûment émargé des parties avant le terme du prêt.

Article 4: Prêt à titre gratuit – usage des mascottes JOP 2024

Le prêt des mascottes JOP 2024 est consenti à titre gratuit.

La mise à disposition des mascottes JOP 2024 est subordonnée à une information préalable concernant leur fonctionnement, leur utilisation en tenant compte des conditions de sécurité, leur entretien et leur stockage.

Le partenaire s'engage à utiliser les mascottes uniquement dans le cadre des activités liées aux Jeux Olympiques et Paralympiques et à ne pas les exploiter à des fins commerciales.

Article 5: Transport

Le transport des mascottes JOP 2024 lors de leur mise à disposition et lors de leur restitution devra être organisé et prise en charge par le partenaire.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée du prêt de matériel, telle que définie à l'article 3.

Article 7: Restitution

Au terme du prêt, le partenaire s'engage à restituer les mascottes JOP 2024 dans les meilleurs délais et dans leur état initial.

Article 8: Résiliation

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention par écrit 5 jours au moins avant la date retenue pour la résiliation.

Article 9 : Modifications de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment émargé par les parties.

Article 10: Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. À défaut de solution amiable, le tribunal administratif sera compétent pour connaître le litige.

Fait à Vierzon, le.....

Le Chef du Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sports

Le Partenaire

François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240805-DP24105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/08/2024

DÉCISION DU PRESIDENT

Agissant par délégation du Conseil Communautaire

Date d'affichage:

2 9 AOUT 2024

DP24/105

TOURISME ET CONGRES - SITE DE LA MAISON DE L'EAU A NEUVY-SUR-BARANGEON - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE D'EXPOSITION DU SITE DE LA MAISON DE L'EAU ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET STEPHANE NAUDIN POUR UNE EXPOSITION D'UN ENSEMBLE DE DESSINS ARTISTIQUES AU CRAYON.

Le Président de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10 et L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, et n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n°2022-2023 di 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération DEL20/133 du 09 juillet 2020 portant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président,

Considérant la demande de Stéphane NAUDIN d'exposer un ensemble de dessins artistiques au crayon sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry dans les locaux du Site de la Maison de l'Eau, du 1er septembre 2024 au 30 octobre 2024, aux heures d'ouverture au public,

Considérant que la prise en charge des biens exposés se fera le 1^{er} septembre 2024 et que leur enlèvement et leur retour s'effectueront le 30 octobre 2024,

Considérant qu'il convient de définir les conditions, les obligations et les responsabilités dans lesquelles la salle d'exposition est mise à disposition de l'exposant,

Considérant que la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry prendra une assurance garantie « séjour » hors transport, déballage et emballage, pour les biens exposés,

Considérant que pour ces motifs, il convient d'établir entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et l'exposant, une convention de mise à disposition,

DECIDE

- d'autoriser Stéphane NAUDIN à exposer un ensemble de peintures dans la salle d'exposition à titre gracieux du Site de la Maison de l'Eau, pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 30 octobre 2024, périodes d'installation et de démontage prises en considération,
- d'approuver la convention de mise à disposition de la salle d'exposition du Site de la Maison de l'Eau entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Stéphane NAUDIN, pour la période du 1er septembre 2024 au 30 octobre 2024,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et du Canal de Berry à vélo à signer ladite convention et tous actes y afférents.

Fait à Vierzon le 05 août 2024

Le Président,

Francos DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 018-200090561-20240805-DP24105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/08/2024

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE D'EXPOSITION DU SITE DE LA MAISON DE L'EAU

Entre les soussignés

La Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, ayant son siège social sis 2, rue Blanche Baron à Vierzon (18100), identifiée sous le numéro SIRET 200 090 561 00016 et représentée par son Président, Monsieur François DUMON, agissant en qualités et autorisé à la présente par décision de Président n°DP24/105 en date du 5 août 2024, prise en application de la délibération du Conseil communautaire n° DEL 20/133 en date du 9 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président,

Ci-après dénommée la Communauté de Communes,

D'une part,

Stéphane NAUDIN, demeurant 5, Chemin des Grosses Plantes, 18 000 BOURGES, agissant en qualité de concepteurs de l'exposition objet des présentes,

Ci-après dénommés L'Exposant,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, par l'intermédiaire de son Service Tourisme et Congrès, souhaite réaliser dans les locaux du Site de la Maison de l'Eau à Neuvy-sur-Barangeon, une exposition d'un ensemble de dessins artistiques au crayon par l'Exposant, Stéphane NAUDIN.

A cet effet, il convient d'établir une convention de mise à disposition de la salle d'exposition du Site de la Maison de l'Eau, entre la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et **Stéphane NAUDIN.**

L'exposition se déroulera **du 1**^{er} **septembre 2024 au 30 octobre 2024** dans la salle d'exposition du Site de la Maison de l'Eau, domicilié au Moulin Gentil - Route de Bourges - 18330 Neuvy sur Barangeon.

L'Exposition sera visible gratuitement aux heures d'ouverture du public :

Jours et Horaires d'ouverture au public :

De septembre à décembre : du mardi au dimanche de 10h00 à 12h30 et 13h30 à 17h30.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de la salle d'exposition du Site de la Maison de l'Eau à l'Exposant.

ARTICLE 2 : Durée et dénonciation

La prise en charge des biens exposés se fera à partir du 1er septembre 2024.

L'enlèvement et le retour des biens se feront le 30 octobre 2024.

La présente convention prendra donc effet à la date **du 1**^{er} **septembre 2024** et aura pour terme **le 30 octobre 2024**, période pour laquelle la mise à disposition de la salle est consentie.

Elle pourra être dénoncée de manière motivée, par l'une ou l'autre des parties, un mois après notification de cette dénonciation, à l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3: Organisation de l'exposition

La Communauté de Communes s'engage à :

- Mettre à disposition de l'exposant la salle d'exposition à titre gracieux du Site de la Maison de l'Eau pour toute la durée de la présente convention.
- Apporter à titre gracieux le matériel nécessaire au montage et au démontage de l'exposition.
- Prendre à sa charge les coûts de conception et d'édition des supports de communication liés à l'exposition.
- Participer à l'organisation du vernissage de l'exposition en apportant son aide à sa préparation.

<u>L'exposant s'engage à</u>:

- Exposer dans la salle d'exposition du Site de la Maison de l'Eau un ensemble de de dessins artistiques au crayon pour toute la durée de la présente convention.
- Communiquer au Site de la Maison de l'Eau, au minimum 30 jours avant le début de l'exposition, la liste des œuvres qui seront exposées en mentionnant la valeur d'assurance individuelle de chacune.
- Autoriser, à titre gracieux, le Site de la Maison de l'Eau et la Communauté de Communes à reproduire et diffuser des photographies des différents biens exposés, quel que soit le support utilisé (documents papier, affiches, presse, internet, télévision etc....) afin de faire la promotion de l'exposition.

L'exposant ne pourra prétendre d'aucune manière, et pour quelque motif que ce soit, à une indemnité quelle qu'elle soit, pour l'exposition de ses œuvres ou la diffusion de photographies des biens exposés.

ARTICLE 4: Tarifs

Les tarifs de vente des œuvres sont fixés librement par l'exposant. En cas de vente d'œuvres, l'exposant percevra directement la rémunération de son œuvre sans l'intermédiaire de la Communauté de communes.

La Communauté de communes ne prendra aucune commission sur les ventes effectuées.

ARTICLE 5 : Conditions de sécurité et de conservation des biens

La Communauté de communes s'engage à :

- exposer les biens de l'exposant la salle d'exposition du Site de la Maison de l'Eau, en s'étant assurée que le lieu présente toutes les garanties de sécurité et de conservation requises à cet effet.
- assurer la surveillance de l'exposition et l'accueil du public,
- n'effectuer aucune intervention sur les biens exposés (restauration, réparation, nettoyage ou modification), quel qu'en soit le motif, et en tout état de cause, sans l'accord préalable de l'exposant.

<u>ARTICLE 6</u>: Transport, Montage et démontage de l'exposition

L'exposant s'engage à prendre en charge l'emballage (aller et retour), le montage et le démontage des œuvres, sans que la Communauté de Communes ne puisse en être inquiétée ou tenue responsable pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 7 : Constat d'état

Un constat d'état, accompagné d'une photographie, sera établi par la Communauté de communes pour chaque bien au moment de sa mise en place dans la salle d'exposition du Site de la Maison de l'Eau.

Un second constat d'état sera établi par la Communauté de communes pour chaque bien au moment du démontage.

ARTICLE 8: Assurance

La Communauté de communes prendra à sa charge la garantie des biens exposés listés, après leur déballage par l'exposant sur le lieu d'exposition et avant leur installation y compris pour la durée de cette exposition, et ce, jusqu'à leur emballage par ce dernier.

A cet effet, la Communauté de communes déclare être assurée pour les bâtiments accueillant les biens exposés dont elle a la garde, ainsi que pour ses propres responsabilités, et le cas échéant, pour les dommages causés aux biens de l'exposant, pour la période susmentionnée.

ARTICLE 9: Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, en cas de non-respect de l'une de ses clauses ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Communauté de communes ou l'exposant, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'un ou l'autre n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis, ni indemnité, en cas de faute grave.

ARTICLE 10 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, et en cas de litige, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vierzon, le

2.9 ANUT 2024

En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté de communes « Vierzon-Sologne-Berry»,

Pour l'Exposant,

La Dréciden

Monsieur NAUDIN Stéphane.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240828-DP24106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/08/2024

DÉCISION DE PRESIDENTAgissant par délégation du Conseil Communautaire

Date d'affichage:

3 0 AOUT 2024

DP24/106

Tourisme et Congres - Vierzon fete Noël — Installation d'un manege Carrousel Place de l'Esplanade « La Française » a Vierzon du vendredi 13 au dimanche 29 Decembre 2024 inclus

Le Président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération DEL20/133 du 09 juillet 2020 portant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président,

Considérant que les fêtes de fin d'année 2024 « Vierzon fête Noël » se dérouleront sur l'Esplanade « La Française » à Vierzon du 13 au 29 décembre 2024 inclus,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry participera aux différentes animations de « Vierzon fête Noël » et souhaite la mise en place d'un manège Carrousel,

Considérant l'offre de Monsieur et Madame Jean-Philippe GUILLAUME, industriels forains, demeurant 2a Puits Bottin à VERON (89510), pour la location, l'installation et la prestation d'un manège Carrousel pour un montant de 19 000 € (net de taxes),

DECIDE

- de retenir l'offre proposée par Monsieur et Madame Jean-Philippe GUILLAUME, industriels concernant la location, l'installation et la prestation d'un manège Carrousel pour un montant de 19 000€ (net de taxes), pour la période du 13 au 29 décembre 2024 inclus,
- de mandater la prestation par virement bancaire, comme suit :

•	50 % à la commande, soit	9 500 €
•	50 % à la fin de la prestation, soit	9 500 €

- d'inscrire la dépense au budget Tourisme et Congrès.

Fait à Vierzon, le 28 août 2024

Le Président,

François DUMON

Mr Guillaume Jean-Philippe 2a Puits Bottin 89510 Véron Tel:03.86.97.98.71 www.location-manege-france.fr



Devis nº 2406141

Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry Place de l'hôtel de ville 18100 VIERZON

Véron, le 14 juin 2024

Designation	Quantité	Total
Forfait location d'un manège Carrousel du vendredi 13 décembre 2024 au dimanche 29 décembre 2024 avec frais de déplacement, installation et prestation incluse	1	19 000,00 €

Veuillez libeller votre paiement à l'ordre : Mr et Mme Guillaume Jean-Philippe Si toutefois ce devis vous convient merci de bien vouloir le retourner signé avec « Bon pour accord »afin de reserver votre prestation. Règlement par virement bancaire sur Chorus.

Non assujetti à la TVA n°siret 448 205 245 RC de Sens



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240828-DP24107-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/08/2024

DÉCISION DU PRESIDENT

Agissant par délégation du Conseil Communautaire

Date d'affichage:

3 0 AOUT 2024

DP24/107

CIDE – PEPINIERE D'ENTREPRISES ANTOINE DE SAINT-EXUPERY – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA SOCIETE ACTION & FORMATION

Le Président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération DEL20/133 du 09 juillet 2020 portant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président,

Considérant que la société ACTION & FORMATION, spécialisée dans le conseil et l'accompagnement des entreprises dans leurs démarches qualité et de certification, a sollicité par mail en date du 2 août 2024 la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, pour louer le bureau n°4 d'une surface de 14.21 m², à la Pépinière d'Entreprises Antoine de Saint-Exupéry, sise Parc Technologique de Sologne, Allée Georges Charpak à Vierzon,

Considérant qu'il convient d'établir une convention d'occupation précaire entre la Communauté de communes de Vierzon-Sologne-Berry et la société ACTION & FORMATION afin de définir les différentes modalités.

Considérant que la location prendra effet le 1er septembre 2024 pour une durée de 48 mois,

Considérant que le montant du loyer mensuel et payable le 1er de chaque mois, est défini comme suit :

- 139.26 € HT (loyer + provisions pour charge),
- 35.53 € HT (redevance pour l'accès à la fibre optique THD),
- 70,00 € HT (Forfait services).

DECIDE

- de conclure une convention d'occupation précaire entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la société ACTION & FORMATION pour un loyer payable d'avance le 1^{er} de chaque mois, d'un montant mensuel de 244.79 € HT soit 293.75 € à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 48 mois,
- de signer ladite convention d'occupation précaire et ses éventuels avenants,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

Fait à Vierzon, le 28 août 2024

Le Président.

Franco's DUMON





CENTRE D'INNOVATION ET DE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Pépinière d'entreprises

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry Direction des Affaires Economiques 2, Rue Blanche Baron – BP 10232 18100 VIERZON



Entre les soussignés :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ayant son siège social, 2 rue Blanche Baron – 18100 Vierzon, identifiée sous le numéro SIREN 200 090 561, et représentée par son Président, Monsieur François DUMON, agissant es qualités et autorisé à la présente par délibération du Conseil Communautaire n° DEL 20/126 en date du 09 juillet 2020, précisant les délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président, et par décision de Président n° DP 24/107 en date du 28 août 2024.

Ci-après désignée « La Communauté de Communes » d'une part,

et

Société ACTION & FORMATION dont le siège social est situé à la pépinière d'entreprises Antoine de St Exupéry – Parc Technologique de Sologne – Allée Georges Charpak – 18100 Vierzon enregistrée au Répertoire des entreprises et des établissements de Bourges sous le numéro 982 231 631 00010 représentée par Monsieur Marc ALBIETZ,

Ci-après désigné « l'occupant » d'autre part,

Ensemble dénommées « LES PARTIES »

EXPOSE

Ces locaux font partie d'un ensemble immobilier dénommé « Centre d'Innovation et de Développement Economique (CIDE) ».

Ce site a pour but initial d'aider à l'implantation d'entreprises nouvelles en leur fournissant des locaux adaptés pendant la période de début d'activité. En conséquence, ces entreprises doivent quitter l'Espace dès la fin de la période prévue afin de permettre d'accueillir de nouvelles entreprises.

L'occupant ne peut donc, pour ces motifs, prétendre à obtenir un droit au renouvellement ce qui exclut la présente convention du champ d'application du décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux.

Ainsi au regard de cette situation de précarité objective et indépendante de la seule volonté des PARTIES, celles-ci conviennent de conclure la présente convention.

CECI ETANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT



- prendre les lieux loués dans l'état où ils se trouvent actuellement sans pouvoir exiger aucune réparation pendant la durée de la présente convention. Un état des lieux sera dressé le jour de l'entrée en jouissance;
- 2) garnir les lieux loués et les tenir constamment garnis pendant toute la durée de la présente convention, de matériel, marchandises et objets mobiliers en qualité et valeur suffisante pour répondre au paiement du loyer et de l'exécution des conditions de la présente convention;
- 3) faire assurer et maintenir assurés pendant toute la durée de la convention contre l'incendie et le dégât des eaux, par une compagnie notoirement solvable, le matériel, les marchandises et le mobilier garnissant les lieux occupés, ainsi que les risques y afférent et le recours des voisins, d'en payer ponctuellement les primes et de justifier du paiement à première réquisition de la Communauté de Communes;
- 4) entretenir les lieux en bon état de réparations et d'entretien pendant la période d'occupation et de les rendre tels au terme de la présente convention, les parties entendant contractuellement se rapporter aux dispositions du décret N° 87-712 du 26.08.87 applicable en matière de locaux à usage d'habitation;
- 5) souffrir sans indemnité toutes les grosses réparations ou autres qui deviendraient utiles ou nécessaires, alors même que la durée des travaux excèderait quarante jours ;
- 6) laisser à la fin de l'occupation les lieux dans l'état avec toutes les améliorations, travaux utiles, embellissements que l'occupant aurait pu y faire, sans pouvoir réclamer aucune indemnité auprès de la Communauté de Communes;
- 7) acquitter les contributions personnelles, mobilières et patentes et plus généralement tout impôt, contribution et taxe dont il est et sera assujetti personnellement relativement à son activité, de manière que le bailleur ne puisse jamais être inquiété ni recherché à ce sujet;
- 8) exploiter dans les lieux occupés exclusivement une activité de bureau. Cette activité ne doit entraîner aucun bruit, aucune nuisance, salissure, émanation d'odeur ou de liquide;
- 9) laisser à la Communauté de Communes l'accès des locaux chaque fois qu'il le jugera utile et notamment en cas de travaux. A charge pour la Communauté de Communes, en dehors des cas d'urgence, de prévenir à l'avance;
- 10) faire tout changement de distribution, de modification, de quelque nature que ce soit, sous réserve de l'accord préalable de la Communauté Communes, y compris ouverture ou percement des murs présentant un intérêt pour l'activité exercée;
- 11) ne pouvoir sous-louer ni céder ses droits résultant de la présente convention d'occupation précaire, sauf accord express de la Communauté de Communes ;
- 12) ne pouvoir installer sans l'accord de la Communauté de Communes, stores extérieurs, marquises ou dispositifs analogues à charge dans ce cas de veiller à leur solidité et à les entretenir en bon état, sans aucune responsabilité pour la Communauté de Communes;
- 13) ne pouvoir exercer de recours contre la Communauté de Communes pour le vol commis dans les lieux occupés ;



Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles L'OCCUPANT est autorisé à occuper de manière anticipée les lieux dont la désignation suit.

Article 2 - DESIGNATION DES LOCAUX

La Communauté de Communes loue à l'occupant qui l'accepte un local situé dans la pépinière d'entreprises Antoine de Saint Exupéry situé au Parc Technologique de Sologne à Vierzon.

Le bureau n° 4 d'une superficie de 14.21 m².

Le local est situé avec tous droits d'accès depuis le parking et la voie publique.

Un parking est mis à disposition concurremment avec les autres locataires du site.

Le bureau est meublé d'un bureau, d'un fauteuil, d'une armoire et de deux chaises. Ce mobilier est l'entière propriété de la Communauté de Communes VIERZON SOLOGNE BERRY.

La présente location étant consentie en meublé, un inventaire des meubles sera établi avec l'état des lieux lors de la remise des clés à l'occupant, ainsi que lorsque ce dernier quittera les lieux loués, permettant aux parties de constater les éventuelles dégradations et de justifier de la propriété des meubles. L'occupant sera responsable de toute détérioration ou perte pouvant survenir à ce mobilier.

Ainsi que le tout existe et comporte, sans exception ni réserve, autre que celles précisées ci-dessus, le preneur déclarant bien connaître les lieux pour les avoir vus et visités en vue du présent acte.

Article 2 - DUREE ET DENONCIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 48 MOIS qui commence à courir le 1^{er} septembre 2024 pour se terminer le 31 août 2028, avec faculté pour les parties de mettre fin à la présente convention avant la période sus-indiquée en prévenant l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, le prestataire devant alors respecter un préavis d'un mois.

Article 3 - CONDITIONS

La présente convention d'occupation précaire est faite et acceptée aux conditions suivantes que l'occupant s'oblige à exécuter, sous peine de résiliation immédiate, sans préjudice de toutes autres indemnités et dommages intérêts :



- 14) de veiller à ce que la tranquillité et le bon ordre de l'immeuble ne soient troublés en aucune manière par le fait du preneur ou des employés à son service ;
- 15) de régler à la Communauté de Communes, sur présentation de justificatifs, sa participation aux charges afférentes à la taxe sur les ordures ménagères et aux consommations d'énergie et de fluide, qui seront calculées en fonction de la superficie de local occupé;
- ne pouvoir modifier le bâtiment dans sa structure extérieure notamment quant aux ouvertures.

Article 4 - PRIX ET CONDITIONS DE REGLEMENT

La présente convention est consentie et acceptée moyennant un forfait annuel que l'occupant s'oblige à payer, par mois et d'avance sur présentation d'un avis des sommes à payer.

Ce forfait comprend le montant dû à l'occupation des locaux, les provisions pour charge et l'accès aux services communs.

Pour le bureau n° 4 d'une superficie de 14.21 m²; le montant forfaitaire mensuel, charges incluses est de 139.26 € HT (102 € HT/m² annuel pour le loyer et provisions pour charge de 15,60 € HT/m² annuel) auquel se rajoute une redevance pour l'accès à la fibre optique THD d'un montant mensuel de 2,50 € HT/m², soit 35.53 € HT/mois.

Le présent prix sera augmenté de la taxe sur la valeur ajoutée, actuellement au taux de 20%, soit un montant de 209.75 € T.T.C.

Le montant sera révisé chaque année à la date anniversaire de la date d'effet de la présente convention, en fonction de la variation annuelle de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), ayant comme base de référence l'indice 1er trimestre 2024 valeur 135.13.

L'accès obligatoire aux services communs est de $70 \in HT$ par mois. Les services communs sont détaillés dans le règlement intérieur joint en annexe de la présente convention. Ne sont pas pris en charge les services à la carte payants.

Le présent accès aux services communs sera augmenté de la taxe sur la valeur ajoutée, actuellement au taux de 20%, soit un montant annuel de $84 \in T.T.C.$

Soit un montant total mensuel de 244.79 € HT soit 293.75 € TTC.

Article 5 - DEPOT DE GARANTIE

L'occupant versera, à l'instant même, à titre de dépôt de garantie et au moyen d'un chèque une somme de 120.79 €; représentant un mois d'occupation. Ce dernier sera remboursable dans un délai maximum de 3 mois à compter de la fin de la convention, déduction faite des sommes restantes dues à la Communauté de Communes et sous réserve de l'exécution par l'occupant de toutes les clauses et



conditions de la convention d'occupation précaire, notamment après l'exécution des travaux de remise en parfait état des locaux occupés.

Article 6 - CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut de paiement à son échéance, d'un seul terme du montant forfaitaire d'occupation ou en cas d'inexécution de l'une des quelconques conditions de la présente convention et un mois après commandement ou sommation à personne ou à domicile, rappelant le délai et demeuré infructueux, la convention sera résiliée de plein droit si bon semble à la Communauté de Communes sans qu'il soit besoin de former une demande en justice et dans le cas où malgré ce qui précède, l'occupant se refuserait à évacuer les lieux, il suffirait pour l'y contraindre d'une ordonnance rendue en référé par Monsieur Le Président du Tribunal de Grande Instance de Bourges et exécutoire par provision nonobstant appel.

Article 7 - REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur de la pépinière d'entreprises joint en annexe est indissociable de la présente convention.

Article 8 - FRAIS ET ENREGISTREMENT

Les droits d'enregistrement, frais et honoraires des présentes ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par l'occupant qui s'y oblige.

Article 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, les parties font élection de domicile, le bailleur en son domicile personnel, et le preneur dans les lieux loués.

Fait à Vierzon, le ... 2 8 AOUT 2024

En deux originaux dont un pour chacune des parties

La Communauté de Communes,

L'occupant,



Greffe du Tribunal de Commerce de Bourges

1 Place Henri Mirpied 18014 Bourges Cedex

Nº de gestion 2023B00780

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 11 décembre 2023

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro

982 231 631 R.C.S. Bourges

Date d'immatriculation

11/12/2023

Dénomination ou raison sociale

ACTION & FORMATION

Forme juridique

Société par actions simplifiée (Société à associé unique)

Capital social

20 000,00 Euros

Adresse du siège

Pépinière d'Entreprises Antoine de St Allée Georges Charpak 18100

Vierzor

Activités principales

Conseil et accompagnement des entreprises dans leurs démarches qualité et de certification. Conseil et accompagnement des entreprises dans leur organisation et dans leur gestion par la réalisation d'audits, de formations et de coachings. Réalisation d'actions auprès des entreprises afin de mesurer la satisfaction de leurs clients grâce à divers outils tels que : grilles d'observations terrain, tables rondes consommateurs, clients mystères, enquêtes de satisfaction, gestion des indicateurs de performance. Coaching pour le développement des compétences des salariés liées à leur activité ou pour leur développement personnel. Organisation d'évènements (séminaires, conférences, activités sportives et ludiques, etc.) dans le but : de renforcer la cohésion des salariés des entreprises et d'améliorer l'intégration des salariés, ou de mettre en valeur les entreprises auprès de leurs clients et partenaires, ou organisation d'évènements d'entreprises tels que : anniversaire, lancements de produits, petits-déjeuners clients, etc. Et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes de nature à favoriser son extension ou son développement.

Personne morale immatriculée sans exercer d'activité

Durée de la personne morale

Jusqu'au 10/12/2122

Date de clôture de l'exercice social

31 décembre

Date de clôture du 1er exercice social

31/12/2024

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Dénomination

EMA CONSEILS

Forme juridique

Société à responsabilité limitée

Adresse

Allée Geroges Charpak 18100 Vierzon

Immatriculation au RCS, numéro

911 811 610 Bourges

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240828-DP24108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/08/2024

DÉCISION DU PRESIDENT

Agissant par délégation du Conseil Communautaire

Date d'affichage:

3 0 AOUT 2024

DP24/108

TOURISME ET CONGRES – SITE DE LA MAISON DE L'EAU A NEUVY-SUR-BARANGEON-TARIFS DES ENTREES ET DE VENTE DE PRODUITS DIVERS - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2024

Le Président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération DEL20/133 du 09 juillet 2020 portant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président,

Considérant la nécessité de revoir l'ensemble des prestations et des produits vendus en boutique, de développer la gamme de produits destinés à la revente et la nécessité d'intégrer diverses structures dans les tarifs d'entrées et d'animation,

DECIDE

- de retenir la liste des prestations et des produits vendus en boutique,
- d'intégrer de nouveaux produits en provenance du fournisseur ci-après
 - Maxi Livre
- d'appliquer les tarifs présentés dans le tableau ci-annexé à compter du 1er septembre 2024,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget Tourisme et Congrès.

Fait à Vierzon, le 28 août 2024

François DUMON

Le Préside

>> 2 rue Blanche Baron – BP 10232 – 18100 VIERZON Tél. 02 48 71 35 78 - Fax 02 48 71 71 31 – Mél : contact@cc-vierzon.fr

Tarifs entrées :

Taux	Catégorie	Désignation	Accusé de réception 018-200090561-202		
TVA	Categorie	Designation	Accusé certifié exéc		, 10
10%		Adulte	Réception par le pré	fet 53,45 98€202	4 6,00 €
10%		Enfants de 6 à 14 ans		3,18 €	3,50 €
-	Individuels	Enfant de moins de 6 ans		-	-
10%		Journées spécifiques tarif unique		0,90 €	1.00 €
10%	Préférentiels	Adulte		4,55 €	5,00 €
10%	individuels	Enfant de 6 à 14 ans		2,73 €	3,00 €
10%		Groupe adultes visite libre		4,55 €	5,00 €
20%	Groupes (10	Groupe adultes visite guidée		7,08 €	8,50 €
10%	personnes min.)	Groupe enfants visite libre		2,73 €	3,00 €
20%		Groupe enfants visite guidée		4,58 €	5,50 €
10%	-	Groupe adultes visite libre tarif réduit		4,09 €	4,50 €
20%	Préférentiels groupes (10	Groupe adultes visite guidée tarif rédu	it	6,67 €	8,00 \$
10%	personnes	Groupe enfants visite libre tarif réduit		2,27 €	2,50 €
20%	min.)	Groupe enfants visite guidée tarif rédu	it	4,16 €	5.00 €
10%	E-LEGISTER OF	Fiche Randoland		1,36 €	1,50 €
20%		Animation individuel		5,00 €	6,00 €
20%		Animation individuel avec matériel		5,83 €	7,00 4
20%		Sortie Tourbière de la Guette (Balade 10 personnes minimum	nature)	3,33€	4,00 €
20%	Animations	Sortie Nature et Histoire (Balade natur 10 personnes minimum	re)	3,33€	4,00 €
-		Droit de Pêche		-	2,00 €
20%		Animation anniversaire forfait 10 enfar	nts semaine	66,67€	80,00
20%		Enfant supplémentaire anniv semaine		6,67 €	8,00 €
20%		Animation anniversaire forfait 10 enfar	nts weekend	100,00€	120,00
20%		Enfant supplémentaire anniv weekend		10,00 €	12,00
-		Marché gourmand : emplacement		-	10.00
		Biocénales : emplacement		-	30.00
20%		Journée Eau		4,17 €	5,00 €
20%	Package Scolaires	Demi-journée Eau		2,50 €	3,00 €
20%	CCVSB	Forfait Journée Eau moins de 10 pers	onnes	41,67€	50,00
20%		Forfait Demi-Journée Eau moins de 10) personnes	25,00 €	30,00
20%		Journée Eau		7,50 €	9,00 €
20%	Package Scolaires non	Demi-journée Eau		4,58 €	5,50 €
20%	CCVSB	Forfait Journée Eau moins de 10 pers	onnes	75,00€	90,00
20%		Forfait Demi-Journée Eau moins de 10) personnes	45,83€	55,00
20%	Package	Forfait 25 enfants Journée Eau		166,67 €	200,00
20%	Centre de Loisirs et SNU	Forfait 25 enfants Demi-Journée Eau		100,00€	120,00

	Catégorie	Désignation	нт	ттс
20%		Forfait 25 enfants Journée Eau	166,67 €	200,00€
20%	Package MJC, APAJ, GEDHIF,	Forfait 25 enfants Demi-Journée Eau	100,00€	120,00€
20%	CMP, et autres	Forfait Journée Eau moins de 10 personnes	75,00 €	90,00€
20%	structures	Forfait Demi-Journée Eau moins de 10 personnes	45,83€	55,00 €

Locations vélos et équipements :

Taux TVA	Catégorie	Désignation	нт	ттс
20%		Location Vélo journée adulte	11,67 €	14,00 €
20%		Location Vélo 1/2 journée adulte	7,50 €	9,00 €
20%		Location Vélo 2 jours adulte	18,33€	22,00€
20%		Location Vélo journée enfant	9,17 €	11,00 €
20%		Location vélo 1/2 journée enfant	6,67 €	8,00 €
20%		Location vélo 2 jours enfant	15,00 €	18,00 €
	Vélos			
20%		Casque (obligatoire - 12 ans)	-	gratuit
20%		Casque (adulte et + de 12 ans) - prix par jour	0,83 €	1,00 €
20%		Remorque (louée avec vélo) - prix par jour	5,00 €	6,00 €
20%		Remorque (louée sans vélo) - prix par jour	10,00€	12,00€
20%		Siège enfant (loué avec vélo) – prix par jour	2,50 €	3,00 €
20%		Siège enfant (loué sans vélo) - prix par jour	5,00 €	6,00 €

Cautions Vélos et équipements :

Avec copie de la carte d'identité de l'emprunteur.

Taux TVA	Catégorie	Désignation	НТ	ттс
-	Transat Berry Province	Caution	-	30,00 €
-	Vélos	Caution par location (chèque ou espèces)	-	150 €

Tarifs produits boutique:

Taux TVA	Rayon	Fournisseur	Désignation	HT	TTC
20%		Embaldécor	Sachet pour graines	0,58 €	0,70 €
20%		Imprimeur	Livret Tourbière de la Guette	1,67 €	2,00 €
20%		Imprimeur	Cartes postales SME Tourbière Guette	0,58 €	0,70 €
20%		Imprimeur	Cartes postales SME Etang M. Gentil	0,58 €	0,70 €
20%		Eco Cup	Gobelet SME	1,25 €	1,50 €
20%		MG Edition	Porte clé SME	4,58 €	5,50 €
20%		MG Edition	Magnet SME	2,08 €	2,50 €
20%		MG Edition	Mug SME	5,42 €	6,50 €
20%		MG Edition	Boule SME	5,00 €	6,00 €
20%	Articles SME	MG Edition	Pièce SME	2,08 €	2,50 €
20%	TE III	MG Edition	Crayon de papier Sologne	1,67 €	2,00 €
20%		Alexandra Diffusion	Stylo bille « j'adore la Sologne »	4.17 €	5.00 €
20%		Alexandra Diffusion	Couteau champignons Sologne	11,67 €	14,00 €
20%		Alexandra Diffusion	Couteau à poissons Sologne	12,50 €	15,00 €
20%		Alexandra Diffusion	Casse Noix Sologne	8,25€	9.90 €
20%		Alexandra Diffusion	Cuillère à miel	8,25€	9.90 €
20%		MG Edition	Magnet Berry	2,08€	2,50 €
20%		MG Edition et Keykraft	Dés porcelaine et bois	2,50 €	3,00 €
20%	Papeterie	Objetrama	Stylos Poisson	2,00€	2,40 €
20%		LPO	Cartes postales artistiques	2,00 €	2,40 €
20%		LPO	Cartes postales simple	1,42 €	1,70 €
5,5%		LPO	Coloriage Nature	6,54 €	6,90 €
20%		LPO	Mon ABC à colorier	4,74 €	5,00 €
20%		LPO	Feutre magique	6,58 €	7,90 €
20%		Pablo Vasquez	Carte LiLo	0,83 €	1,00 €
20%		DAM	Autocollants parfumés	1,67 €	2,00 €
20%		DAM	Crayons couleurs effaçable	5,42 €	6,50 €
20%		DAM et Keykraft	Crayon de papier	1,25 €	1,50 €
20%		DAM et Keykraft	Bloc note	1,67 €	2,00 €
20%		DAM	Gomme Papillons	1,25 €	1,50 €
20%		DAM et/ou Cote Bord'eau	Marques page	2.92 €	3.50 €
20%		DAM	Papier imprimé	4,58 €	5.50 €
20%		DAM	Coloring Origami	4,17 €	5.00 €
5,5%		Maxi livres	Coloriages relaxants Oiseaux	7.11 €	7.50 €
5,5%		Maxi livres	Set de coloriages de voyage à	5.69 €	6.00 €
5,5%		Maxi livres	Coloriages relaxants	4.74 €	5.00 €
5,5%		Maxi livres	Envoutants coloriages - Belle	4.74 €	5.00 €
5,5%		Rustica	ORIGAMI	9,43 €	9,95 €
5,5%		Rustica	Les mandalas à colorier	12,27 €	12,95 €

5,5%		Rustica	Marque – pages version 2	5.64 €	5,95€
5,5%		Rustica	Marque - pages	6,59 €	6,95€
20%		Cote Bord'eau	Carte postale joyeux anniversaire avec enveloppe Duchêne	2.00 €	2.40 €
20%		Cote Bord'eau	Cahier A5	2.92 €	3.50 €
20%	71.07	Cote Bord'eau	Carte postale chouette anniversaire	1.42 €	1.70 €
20%		Cote Bord'eau	Carte postale carrée avec enveloppe	2.00 €	2.40 €
20%		DAM	Filet à papillons	5,00 €	6,00€
20%		DAM	Aimant coccinelle	1,50 €	1,80 €
20%		DAM	Loupe	4,58 €	5,50 €
20%		DAM	Périscope	6,25 €	7,50 €
20%		DAM	Jumelles	16,58 €	19,90 €
20%		DAM	Jumelles enfant	12.42€	14,90 €
20%		DAM	Grande boîte loupe	7,42 €	8.90 €
20%		DAM	Métal Earth	9.08 €	10.90€
20%		DAM	Green science	13,33€	16,00€
20%		DAM	Culbuto	8,33 €	10,00€
20%		DAM	Puzzle	9,17 €	11,00 €
20%		DAM	Puzzle 1 Jeu	6.67 €	8.00€
20%		DAM	Grenouille clac	0,83 €	1,00€
20%		DAM	Yoyo	2,50 €	3,00 €
20%		DAM	Mobile insectes	12,08€	14,50 €
20%		DAM	Mobile papillon	10,00€	12,00€
20%		DAM	Petit moulin	1,67 €	2,00€
20%	12 22 2	DAM	Grand moulin	4,17€	5,00€
20%	Jouets	DAM	Moulin fleur	4,17 €	5,00€
20%		DAM	Maquettes insectes	5,00 €	6,00€
20%		DAM	Nuage de pluie blanc	9,17 €	11,00€
20%		DAM	Parapluie grenouille canard	7,92 €	9,50 €
20%		DAM	Porte clé bois	3,33 €	4,00 €
20%		?	Jeu pêche à la ligne	5,00 €	6,00 €
20%		Eco bureau et/ou DAM	Œil de mouche - Kaléidoscope	4,08 €	4,90 €
20%		Eco bureau et/ou DAM	Boite loupe	3,33 €	4.00 €
20%		DAM	Animaux 3D Décoration – 3 ans	8,25 €	9.90
20%		DAM	Animaux 3D – 8 ans	6,58 €	7.90 €
20%		DAM	Animaux 3D - 6 ans	10,75€	12.90€
20%		DAM	Presse à feuilles et fleurs	10,75 €	12,90 €
20%		DAM	Plaisir de bricoler - papier recyclé	13.33€	16.00€
20%		DAM	Loupe lumineuse	6.25 €	7.50 €
20%		DAM	Mini hélice volante	2.50 €	3.00 €
20%		DAM	Deltaplane catapulte	8.25 €	9.90 €
20%		DAM	Mini Cerf-volant	7,42 €	8.90 €
20%		DAM	Jeu fléchettes magnétiques	16.58 €	19.90 €

20%		DAM	Sac à dos enfant	22,42 €	26.90 €
20%		DAM	Ma première poupée	10,75 €	12.90 €
20%		DAM	Funny Origami	5.75 €	6.90 €
20%		DAM	Catamaran en bois à construire	12,08 €	14,50 €
20%		DAM	Insectes / Animaux clic-clac	0.83 €	1.00 €
20%	Insectes	Codil	Magnet insectes	2,92 €	3,50 €
20%	miniatures	Décathlon	Ligne de pêche	1,67€	2,00 €
20%	Matériel pêche	Décathlon	Bas de ligne	1,67 €	2,00 €
20%		DAM	Jeu de dés « Shut the box »	20,75€	24.90 €
20%		Toutazimut	Jeu de cartes récré et livret jeux	10,00 €	12,00 €
20%		Bioviva	Sauve moutons	20.83 €	24.99 €
20%		Bioviva	Le grand jeu des énigmes	24,99 €	29,99 €
20%		Bioviva	Défis nature escape	12,49 €	14.99 €
20%		Bioviva	Bioviva Junior	16,66 €	19,99 €
20%		Bioviva	Bioviva, le jeu	24,99€	29,99€
20%		Bioviva	Le jeu du potager	20,83 €	24,99 €
20%	laure da	Bioviva	Mes premières énigmes - Animaux / Nouvelle version	8,33 €	9,99€
20%	Jeux de Société	Bioviva	Enigmes	8,33 €	9,99 €
20%		Bioviva	Défis Nature	7,49 €	8,99 €
20%		Héritage	Jeu de 52 cartes	4,17 €	5,00 €
20%		Biotope	Bataille Nature à la lisière de la forêt	10,00 €	12,00€
20%		Biotope	7 familles Le monde des abeilles	10,00€	12,00€
20%		Biotope	Ma vie de renard	25,00 €	30.00€
20%		Biotope	CRYPTOGRAME Le jeu des champignons	18,33€	22,00€
20%		FERMAJEUX	Course à l'oseille	29,08 €	34.90 €
20%		Maxi livres	Force de la nature ! - 1 boîte, 2	6.63 €	7.95 €
20%		Pirouette Cacahouète	Mémo	13,25 €	15,90 €
5,5%					
5,5		Milan	Collection Carnet nature	6.16 €	6.50 €
5,5° 5,5%		Milan	Collection Mes petites questions	8,44 €	8,90 €
5,5%		Milan	Collection Mes docs à coller	4,64 €	4,90 €
		Milan	Collection Pop-up docs	13,18 €	13,90 €
5,5%	Livres	Milan	Collection Accros de la nature	13,18€	13,90 €
5,5%		Milan	Collection Mes imagiers à deviner	11,28 €	11,90 €
5,5%		Bayard	100% Activités LABO	13,18 €	13,90 €
5,5%		Volumen	Guide reptiles et amphibiens	33,08 €	34,90 €
5,5%		Rustica	d'Europe Mes recettes anti-bestioles et maladies	5,64 €	5,95 €
100					

5,5%	Rustica	Bestiaire des sorcières	33,18 €	35,00 €
5,5%	Rustica	Elixirs médicinaux. Recettes et remèdes	9,00 €	9,50 €
5,5%	Rustica	Les petits traités	18,91 €	19,95€
5,5%	Maxi livres	Reflets de Sologne	28.44 €	30.00 €
5,5%	Maxi livres	Mon carnet nature oiseaux	19.12 €	19.90 €
5,5%	Maxi livres	Courgettes et courges	7.49 €	7.90 €
5,5%	Maxi livres	Saveurs et fraîcheurs du jardin potager - Cultiver légumes, fines herbes et arbres fruitiers	9.48 €	10.00€
5,5%	Maxi livres	Le grand livre de la truite et des salmonidés	28.34 €	29.90 €
5,5%	Maxi livres	La pêche à la mouche	37.87 €	39.95 €
5,5%	Maxi livres	Cuisine au vert ! - Je me régale avec les légumes-feuilles	12.23€	12.90 €
5,5%	Maxi livres	Contes populaires de Sologne	18.96 €	20.00€
5,5%	Maxi livres	Lectures sur l'histoire du Berry de Vercingetorix au XXe siècle	4.54 €	5.00 €
5,5%	Maxi livres	Les légendes berrichonnes	18.96 €	20.00€
5,5%	Maxi livres	Légendes oubliées du Berry	17.06 €	18.00€
5,5%	Maxi livres	Petites Bêtes en tout genre	6,64 €	6,90 €
5,5%	Maxi livres	Sauge, encens et autres plantes magiques	6,16 €	6,50 €
5,5%	Maxi livres	Je fabrique moi-même mes produits d'entretien	6,16€	6,50 €
		Les secrets de la permaculture	5,69 €	6,00 €
5,5%	Maxi livres	Histoires extraordinaires de plantes ordinaires	15,17 €	16,00€
5,5%	Maxi livres	Eclaire-moi sur le camouflage des animaux	14,17 €	14,95 €
5,5%	Maxi livres	Je découvre les mammifères de la forêt	12,32 €	13,00 €
5,5%	Maxi livres	Je m'initie aux champignons - Reconnaître	8,06 €	8,50 €
5,5%	Maxi livres	Savez-vous vraiment ce qu'il y a dans votre assiette?	18,48 €	19,50 €
5,5%	Maxi livres	Qui mange qui dans la nature ?	11,33 €	11,95 €
5,5%	Maxi livres	Grenouilles, crapauds et rainettes	13,03 €	13,75 €
5,5%	Maxi livres	J'observe les oiseaux - Identifier et comprendre 40 espèces incontournables	9,00€	9,50 €
5,5%	Maxi livres	Verser des larmes de crocodile et 99 autres expressions animalières	9,43 €	9,95 €
5,5%	Maxi livres	C'est décidé, je déconnecte !	11,33 €	11,95 €
5,5%	Maxi livres	Fleuves - Un voyage de par les mers, les lacs et les cours d'eau	23,60 €	24,90 €
5,5%	Maxi livres	Soignez-vous avec les remèdes de grand-mère	5,67 €	5,98 €
5,5%	Maxi livres	C'est quoi la Vie ?	5,59 €	5,90 €
5,5%	Maxi livres	Je reconnais les plantes sauvages comestibles	8,53 €	9,00 €
5,5%	Maxi livres	Les 4 saisons	14,12€	14,90 €

5,5%	May 10	Maxi livres	Renforcer son immunité	6,54 €	6,90 €
5,5%		Maxi livres	C'est quoi, la neige ?	14,17€	14,95€
5,5%		Maxi livres	De l'hameçon à l'assiette	22,75€	24,00€
5,5%		Conservatoire Espaces Naturels	Mon cahier d'activités	9,38 €	9.90 €
20%		Keykraft	Peluche taille XS	3,33 €	4,00€
20%		Keykraft	Peluche taille S	7,08 €	8,50 €
20%		Keykraft	Peluche taille M	9,17 €	11,00 €
20%		Keykraft	Peluche taille L	11,67 €	14,00€
20%		Keykraft	Peluche taille XL	13,33 €	16,00€
20%		Keykraft	Peluche taille XXL	18,33€	22,00€
20%	Peluches	Anima et Hansa	Peluche taille XS	3,33 €	4,00 €
20%		Anima et Hansa	Peluche taille S	7,08 €	8,50 €
20%		Anima et Hansa	Peluche taille M	9,17€	11,00 €
20%		Anima et Hansa	Peluche taille L	11,67 €	14,00 €
20%		Anima et Hansa	Peluche taille XL	13,33 €	16,00 €
20%		Anima et Hansa	Peluche taille XXL	18,33 €	22,00€
5,5%	Fig. 1	Super U	Boissons gazeuses- aromatisées - sodas	1,90 €	2,00 €
		Super U	Eaux plates	0,95 €	1,00 €
5,5%		Super U	Boite de maïs	0,95 €	1,00 €
5,5%		Super U	Boisson chaude	0,95 €	1.00 €
5,5%		Super U	Boisson chaude pour les salariés	0,57 €	0,60 €
5,5%		Herberry	Tisanes Simples	5.21 €	5,50 €
5,5%	Alimentation	Herberry	Tisanes Composées	6.16 €	6,50 €
5,5%		LPO	Sachets à thé réutilisables coton bio	2,67 €	3,20 €
5,5%		Miel'art délice (Nicolas vierge	Acacia Printemps Châtaignier 250g	5.00 €	6.00€
5,5%		Miel'art délice (Nicolas vierge	Lavande 250g	5.83 €	7.00 €
5,5%		Miel'art délice (Nicolas vierge	Sarrasin	7,50 €	9.00€
20%		LPO	Set de 4 sous-verres	12,42 €	14,90 €
20%		LPO	Mug	7,42 €	8,90 €
20%		LPO	Parapluie pliable	10,75 €	12,90 €
20%		LPO	Parapluie Beige	12,42 €	14,90 €
20%		LPO	Parapluie grand modèle	10,75 €	12,90 €
20%		LPO	Sac Cabas	7,42 €	8,90 €
20%	Accessoire et objet	Maison d'Ailleurs	Les Fondants	6,67 €	8.00 €
20%	Objet	Maison d'Ailleurs	Bougie Fleur de Coton	13.33€	16.00€
20%		Maison d'Ailleurs	Bougie Fleur de Cerisier	15.00 €	18.00€
20%		Maison d'ailleurs	Bougie Bien-être	16.58 €	19.90 €
20%		Maison d'ailleurs	Fondants Trick or Treat	9,92 €	11,90 €
20%		Les Originales Sylvie	Charlotte L	10.00€	12.00 €
20%		Les Originales Sylvie	Sac à tarte	20.00€	24.00€

20%	Les Originales Sylvie	Etui à savon imperméable	9.00 €	10,80 €
20%	Les Originales Sylvie	Etui à brosse à dents	12.00 €	14.40 €
20%	Les Originales Sylvie	Eponge	8.00 €	9.60 €
20%	Les Originales Sylvie	Sac filet XL	8.00€	9.60 €
20%	Les Originales Sylvie	Gant à savon	8.00 €	9.60 €
20%	Alterrenative cosmétiques	Brosse à dent adulte	3.33 €	4.00 €
20%	Alterrenative cosmétiques	Savon Neutre	5.83 €	7.00 €
20%	Alterrenative cosmétiques	Savon parfumés	6.25 €	7.50 €
20%	Aux fils des toisons	Bonnet	23.75€	28.50 €
20%	Aux fils des toisons	Chaussettes hautes	20,00 €	24.00 €
20%	Aux fils des toisons	Mitaines	16.67€	20.00 €
20%	Aux fils des toisons	Semelles	9.17 €	11.00 €
20%	Aux fils des toisons	Chaussettes basses	17.92 €	21.50 €
20%	Aux fils des toisons	Chaussons	33.25 €	39.90 €
20%	Aux fils des toisons	Porte-clés	15.75€	18.90 €
20%	Aux fils des toisons	Écharpes	27.08 €	32.50 €
20%	DAM	Sac coton	8.29 €	9.95 €
20%	DAM	Sac coton petit	7.46 €	8.95 €
20%	DAM	Sac coton bio	10,75 €	12.90 €
20%	DAM	Parapluie coccinelle	10.42 €	12.50 €
20%	DAM	Parapluie	12.46 €	14,95€
20%	COCOPAPAYA	BRÛLE PARFUM	13.75 €	16.50 €
20%	La ferme des places	Savons lait de chèvres lavande	6.32 €	7.90 €
20%	La ferme des places	Savons lait de chèvres patchouli	6.32 €	7.90 €

Considérant que sous certaines conditions, il conviendrait d'accorder des gratuités pour :

Destinataire	Conditions	Type de gratuité
Les enfants en individuel	Avoir moins de 6 ans, sauf dans le cadre des journées spécifique à thèmes (cf. : redevances préférentielles)	Entrée au Moulin de la Biodiversité.
Les entreprises, associations, dont le siège social est situé sur l'une des commune de la Communauté de Communes	Sur demande courrier.	1 bon de 2 entrées gratuites au Moulin de la Biodiversité.
Les écoles de la Région Centre Val-de Loire	Sur demande courrier.	1 bon de 2 entrées gratuites au Moulin de la Biodiversité.
Les clients du jeu « Randoland »	Récompense « jeu Randoland », sur présentation des réponses du jeu à l'accueil.	1 entrée enfant au Moulin de la Biodiversité « spéciale Randoland ».
Les clients réguliers en animation	Carte de fidélité du Site de la Maison de l'Eau : sous réserve de 9 animations réalisées.	1 animation gratuite (hors Halloween).

Les clients de la Société ALFRAN communication	Présentation du Pass carte visite passion	2 entrées gratuites au Moulin de la Biodiversité.
Ecoles du Cher via l'OCCE / Concours des Ecoles fleuries	Récompense à l'école qui gagne le prix du concours écoles fleuries du Cher.	Une « Journée Eau » : 1 animation le matin + 1 l'après-midi. Uniquement en période creuse.
Les accompagnateurs, chauffeur de bus et organisateurs	En sorties de groupes.	Gratuité lors des animations.
Les adultes accompagnateurs lors des animations Grand public	Un adulte responsable de l'enfant encadré est obligatoirement présent pendant les activités.	Gratuité lors des animations.
Les clients en individuel	Dans le cadre des sorties programmées avec les ENS du Cher.	Visite guidées Tourbière de la Guette. Jeu de piste Tourbière de la Guette.
Les détenteurs du Chéquier Sologne.	Dans le cadre de la Marque Sologne, présentation du coupon.	1 entrée adulte achetée, 1 entrée adulte ou enfant offerte
Les détenteurs de la carte Berry Province	Dans le cadre de l'AD2T, présentation de la carte Berry Province.	2 entrées gratuites au Moulin de la Biodiversité.

Considérant que sous certaines conditions, il convient d'accorder des <u>redevances</u> <u>préférentielles</u> pour :

- LES ENTRÉES AU MOULIN DE LA BIODIVERSITÉ

Destinataire	Conditions	Tarif appliqué
Les prestataires touristiques et revendeurs touristiques à destination de leurs clients individuels (Berry Province, CNAS, les hébergements touristiques du territoire de la communauté de communes, Routard, Petit Futé, Vacanciel La Ferté-Imbault, Azureva Sainte Montaine, les Offices de Tourisme etc)	Sur remise d'un bon fourni au préalable par le Site de la Maison de l'Eau au prestataire.	Préférentiels individuels Visite libre: - Adultes: 4,55 € HT soit 5,00 € TTC pour les adultes - Enfants de 6 à 14 ans: 2,73 € HT soit 3,00 € TTC pour les enfants de 6 à 14 ans Gratuit pour les – de 6 ans.
Les prestataires touristiques et revendeurs touristiques à destination de leurs clients groupes (Berry Province, CNAS, les hébergements touristiques du territoire de la communauté de communes, Routard, Petit Futé, Vacanciel La Ferté-Imbault, Azureva Sainte Montaine, les Offices de Tourisme etc)	Sur remise d'une fiche de réservation.	Préférentiels groupes (10 pers min.) Visite libre : - Adultes : 4,09 € HT soit 4,50 € TTC - Enfants de 6 à 14 ans : 2,27 € HT soit 2,50 € TTC Visite guidée : - Adultes : 6,67 € HT soit 8,00 € TTC - Enfants de 6 à 14 ans : 4,16 € HT soit 5.00 € TTC - Gratuit pour les – de 6 ans.

Groupes adultes réservation en directe	Uniquement si celle-ci est associée avec une balade nature à 3.33 € HT soit 4,00 € TTC. Sur remise d'une fiche de réservation.	Préférentiels groupes (10 pers min.) Visite libre: - Adultes: 4,09 € HT soit 4,50 € TTC - Enfants de 6 à 14 ans: 2,27 € HT soit 2,50 € TTC Visite guidée: - Adultes: 6,67 € HT soit 8,00 € TTC - Enfants de 6 à 14 ans: 4,16 € HT soit 5.00 € TTC - Gratuit pour les – de 6 ans.
Pour les clients individuels, pendant les journées spécifiques à thème - La Semaine du Développement Durable - le Semaine Européenne de la Réduction des Déchets - Les Journées Européennes du Patrimoine - Les Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins	Pour tous (adultes, enfants de 6 à 14 ans et enfants de moins de 6 ans).	Individuels Visite libre: - 0.90 € HT soit 1,00 TTC

- LES ANIMATIONS PUBLIC GROUPE

Destinataire	Conditions	Tarif appliqué
Les écoles, IME du territoire de la Communauté de communes	Hors mai et Juin	Package Scolaires CCVSB - Journée Eau : 4,17 € HT soit 5,00 € TTC - Demi-journée Eau : 2,50 € HT soit 3,00 € TTC - Forfait Journée Eau (moins de 10 personnes) : 41,67 € HT soit 50,00 € TTC - Forfait Demi-Journée Eau (moins de 10 personnes) : 25,00 € HT soit 30,00 € TTC

Visites guidées à destination du public groupe :

La réservation est confirmée par le Site de la Maison de l'eau dès réception de :

- la fiche de réservation, datée et signée
- la réception, dans le même temps, d'un chèque d'acompte correspondant au prix pour 10 personnes

Les modalités d'organisation et de règlement de la prestation pour le nombre de participants doit être arrêté **au plus tard 8 jours** avant le jour d'arrivée des clients, et que les désistements d'éventuels participants du fait du client, à moins de 8 jours avant l'arrivée seront facturés,

Le chèque d'acompte est encaissé par le Site de la Maison de l'eau dès réception de ce dernier au moyen de la régie de recettes,

En cas de modification de la prestation du fait du site de la Maison de l'eau, et ce avant le jour d'arrivée des clients, ce dernier peut :

- soit annuler l'évènement, (et dans ce cas, toute somme encaissée sera remboursée dans son intégralité),
- soit en accepter les modifications, avec un avenant écrit,

Le règlement du solde de la prestation parvient au Site de la Maison de l'Eau, sur facture éditée et envoyée par ses soins, une fois la manifestation terminée,

Toute annulation doit être notifiée par le client au Site de la Maison de l'eau par écrit, par courrier ou par mail avec accusé de réception,

En cas d'annulation par le client à 21 jours ou plus avant le jour d'arrivée, le montant de l'acompte est remboursé par le Site de la Maison de l'eau et qu'aucune prestation ne sera facturée au client,

En cas d'annulation par le client **entre 20 jours et le jour de l'arrivée**, le chèque d'acompte sera conservé.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 018-200090561-20240904-DP24109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2024

DÉCISION DU PRESIDENT

Agissant par délégation du Conseil Communautaire

Date d'affichage :

0 5 SEP. 2024

DP24/109

PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE — APPEL A PROJETS DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE BEAUCE CŒUR DE LOIRE « GRANDIR EN MILIEU RURAL »- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Le Président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020 et n° 2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL20/133 du 09 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président,

Considérant l'appel à projets de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire « Grandir en milieu rural », offre permettant, aux acteurs de l'enfance et de la jeunesse de développer et mettre en place des projets en faveur des familles agricoles et des territoires ruraux pour développer et diversifier des services, améliorer la qualité et favoriser l'innovation des services existants,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry souhaite engager les quatre centres de loisirs intercommunaux (Genouilly, Foëcy, Massay, Vouzeron) dans la démarche Centre A'Ere pour une prise en compte progressive et pérenne des questions environnementales par les enfants et les équipes éducatives,

Considérant que ce nouveau projet répond aux enjeux du dispositif « Grandir en milieu rural »,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry peut prétendre à une subvention de 3 200 € pour mener à bien ledit projet, (34 % du budget total 9 500 €), auprès de la MSA Beauce Cœur de Loire,

DÉCIDE

- d'inscrire les quatre centres de loisirs intercommunaux de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry dans la démarche Centre A'Ere pour une prise en compte progressive et pérenne des questions environnementales par les enfants et les équipes éducatives,
- de répondre à l'appel à projets de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire « Grandir en milieu rural »,
- de solliciter l'octroi d'une subvention de 3200€ auprès de la MSA Beauce Cœur de Loire pour un budget global du projet de 9500€,
- de signer ou d'autoriser la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse à signer le formulaire de demande de subvention et les documents s'y rattachant,
- d'inscrire les dépenses et les recettes au budget.

Fait à Vierzon, le 4 septembre 2024

Le Président,

François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 018-200090561-20240906-DP24110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2024

DÉCISION DU PRESIDENT

Agissant par délégation du Conseil Communautaire

Date d'affichage:

1 0 SEP. 2024

DP24/110

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES - TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES - CHOIX DES PRESTATAIRES.

Le Président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment les articles L5211-10, L5214-16, L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération DEL20/133 du 09 juillet 2020 portant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président,

Vu les décisions d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 septembre 2024,

Considérant la nécessité de trouver une consultation pour le transport des ordures ménagères résiduelles depuis le centre de transfert géré par celle-ci, puis l'acheminement vers l'exutoire pour leur traitement, une mise en concurrence, conformément à la règlementation en vigueur, a été réalisée, en vue de conclure les marchés de prestations de services, de la façon suivante:

- Date d'envoi de la consultation : 7 mai 2024
- Date et heure limites de remise des offres : 7 juin 2024 à 12h
- Nombre de plis reçus : 4 plis réceptionnés dans les délais.

Considérant que les entreprises suivantes ont remis une offre avant la date et l'heure limites :

- VEOLIA_JACKY DUFEU 553 route de la Pâture Lasse 9490 NOYAN VILLAGES
- SETRAD SAS ZA Les Pierrelets 45380 CHAINGY
- PAPREC ENERGIES 45 7 rue du Docteur Lancereaux 75008 PARIS

FINANCIERE MAUFFREY – ZI du Bois Joli – 88200 SAINT-NABORD

Considérant que les critères d'attribution du marché relatif à la sélection des offres étaient les suivants :

- > Lot 1 : transport des ordures ménagères résiduelles
 - Critère « Prix » : 50 %
 - Critère « Valeur technique » : 30 %
 - Critère « Valeur environnementale » : 20 %
- > Lot 2 : traitement des ordures ménagères résiduelles
- Critère « Valeur technique et environnementale » : 60 %
- Critère « Prix » : 40 %

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 septembre 2024, a attribué les marchés de la façon suivante :

- Lot 1 : transport des ordures ménagères résiduelles : Financière MAUFFREY Z.I. du Bois Joli 88200 SAINT-NABORD (Forfait, la rotation, distance exutoire de 36 à 100 km de Vierzon), pour un montant total HT de 917 600 €, soit 1 101 120 € TTC,
- Lot 2 : traitement des ordures ménagères résiduelles : PAPREC ENERGIES 45 7 rue du Docteur Lancereaux 75008 PARIS, pour un montant total HT de 5 020 000 €, soit 5 522 000 € TTC,

DECIDE

- d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :
 - Lot 1 : transport des ordures ménagères résiduelles : Financière MAUFFREY Z.I. du Bois Joli 88200 SAINT-NABORD (Forfait, la rotation, distance exutoire de 36 à 100 km de Vierzon), pour un montant total HT de 917 600 €, soit 1 101 120 €TTC,
 - Lot 2 : traitement des ordures ménagères résiduelles : PAPREC ENERGIES 45 7 rue du Docteur Lancereaux 75008 PARIS, pour un montant total HT de 5 020 000 €, soit 5 522 000 € TTC,
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement des marchés, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution des contrats,
- d'inscrire les dépenses au budget correspondant.

Fait à Vierzon, le 6 septembre 2024

COMMUNAUTE DE COMM VIENZON Sologne François PUMON

Le Président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 018-200090561-20240923-DP24115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024

DECISION DE PRESIDENT

Agissant par délégation du Conseil Communautaire

Date d'affichage :

2 6 SEP. 2024

DP24/115

FINANCEMENT DU SPECTACLE VIVANT AU SEIN DE LA PROGRAMMATION DU THEATRE MAC-NAB - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VIERZON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Le Président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération DEL20/133 du 09 juillet 2020 portant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le Théâtre Mac-Nab de la Ville de Vierzon propose chaque année une programmation éclectique touchant les domaines du théâtre classique ou de boulevard, les humoristes, la danse et la musique.

Considérant que pour soutenir ces actions culturelles, la Ville de Vierzon souhaite s'appuyer sur une politique de mécénat culturel, les entreprises étant ainsi invitées à participer aux projets de la ville à travers l'acte de don,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry accompagne ce projet tourné vers le tissu économique en s'associant aux événements menés lors de cette saison 2023-2024,

Considérant que dans cette perspective la Communauté de communes pourrait apporter son soutien au Théâtre Mac-Nab par une participation à hauteur de 20 000 € TTC,

Considérant qu'il convient d'établir une convention afin de définir les modalités du partenariat établies entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Ville de Vierzon,

DECIDE



- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Vierzon et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,
- d'apporter dans ce cadre, le soutien de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à la Ville de Vierzon par l'octroi d'une participation financière à hauteur de 20 000 € TTC,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout acte y afférent,
- d'inscrire la dépense au budget.

Fait à Vierzon, le 23 septembre 2024

Le Président

François DVMON

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prêfet 26/09/2024

FINANCEMENT DU SPECTACLE VIVANT AU SEIN DE LA PROGRAMMATION DU THEATRE MAC-NAB

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LA VILLE DE VIERZON

Ет

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

ENTRE

La Ville de Vierzon

Représentée par Madame Corinne OLLIVIER, Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal,

Ci-après dénommée « La Ville »

ET

La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry ayant son siège social, 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) identifiée sous le numéro SIREN 200 090 561 et représentée par son Président, Monsieur François DUMON, agissant es qualités et autorisé à la présente par délibération du Conseil communautaire n° DEL20/133 en date du 9 juillet 2020, précisant les délégations d'attribution de l'organe délibérant au Président, et par Décision de Président n° DP24/115 en date du 23 septembre 2024,

Ci-après dénommée « La Communauté de communes »

PREAMBULE

Le Théâtre Mac-Nab de la ville de Vierzon, propose chaque année une programmation éclectique, touchant les domaines du théâtre classique ou de boulevard, les humoristes, la danse et la musique. Allié à cette programmation diversifiée, le Théâtre est également un lieu de vie tout au long de l'année, avec des résidences artistiques, des ateliers de théâtre, des rencontres pédagogiques menées par l'éducation nationale pour les élèves de la circonscription, ou le siège d'actions culturelles portées par le tissu associatif.

Ce lieu bénéficiant de l'appellation « scène Régionale-Théâtre de Ville » se veut un lieu ouvert aux arts et à la diversité et à l'épanouissement de tous.

Pour soutenir ces actions culturelles, la ville de Vierzon, souhaite s'appuyer sur une politique de mécénat culturel. Les entreprises sont ainsi invitées à participer aux projets de la ville à travers l'acte de don.

Dans ce contexte, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, accompagne ce projet tourné vers le tissu économique en s'associant aux événements menés lors de cette saison 2023-2024.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établies entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Ville.

Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES:

La Communauté de communes s'engage à apporter son soutien au Théâtre Mac-Nab par une participation à hauteur de 20 000 TTC.

Cette somme participe au coût du spectacle organisé le 12 mars et du cocktail dînatoire pour lesquels la Communauté de communes dispose de 40 places.

La somme sera versée sur le compte de la Ville par virement (RIB communiqué en annexe de la présente convention) ou par chèque à l'ordre du Trésor Public à la signature de la convention.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE VIERZON

La Communauté de communes bénéficiera de places pour le spectacle de Celtic Legends, le 12 mars 2024.

ARTICLE 4 – ANNULATION

Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet qui fait l'objet de la présente convention venait à être annulé, la Ville et la Communauté de communes conviendraient de déterminer ensemble le report de la participation financière dans le cadre d'une programmation ultérieure.

ARTICLE 5 - DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et ce jusqu'à la fin de l'action définie ci-dessus.

La Ville garantit qu'elle est libre de contracter la présente convention et qu'elle ne cèdera pas tout ou partie des droits que lui confère cet accord.

Aucune disposition de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre la Communauté de communes et la Ville.

ARTICLE 6 - LITIGES

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis au tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Vierzon, le

2 6 SEP. 2024

Pour la Ville,

de Vaire,

Corinne OLHVIER

Pour le partenaire,

Le Président de la Communauté de communes

Vierzon-Sologne-Berry

François DUMON